

MAIRIE D'ESCHENTZWILLER

2, rue des Tilleuls
68440 ESCHENTZWILLER
03-89-44-38-92
03-89-54-41-64
mairie@eschentzwiller.fr



ARRETE n° 2022/046 du 22 juillet 2022

portant autorisation d'installation d'un échafaudage le long des voies communales à l'intérieur de l'agglomération de la Commune d'ESCHENTZWILLER.

Le Maire de la Commune d'ESCHENTZWILLER,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,
VU le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L. 113-2, L. 141-2, R. 116-2,
VU le Code Pénal,
VU la demande faite en mairie en date du 07 juillet 2022 par laquelle l'entreprise AXE PROD' de WITTENHEIM sollicite l'autorisation d'installer un échafaudage au 18A, rue Vieille dans le cadre de travaux de ravalement de façade pour la période allant du 07 juillet 2022 au 30 septembre 2022 inclus,
CONSIDERANT l'objet de la demande,

ARRETE

Article 1 : Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux indiqués dans sa demande à charge pour lui de se conformer aux dispositions et conditions spéciales suivantes :

- la mise en place d'une signalisation de jour comme de nuit,
- la circulation des piétons devra faire l'objet d'une signalisation réglementaire,
- la voie publique et les trottoirs devront être débarrassés de tout dépôt dans les meilleurs délais après les travaux pour permettre la libre circulation.

Article 2 : En raison de l'empiètement de l'échafaudage sur la voie publique au droit du 18A, rue Vieille, la place de stationnement située au 21, rue Vieille sera interdite au stationnement durant la même période à savoir du 07 juillet 2022 au 30 septembre 2022 inclus afin de permettre le passage des véhicules circulant dans les deux sens

Article 3 : Le pétitionnaire sera responsable de tout accident provoqué par l'édification de ces échafaudages et de ceux pouvant résulter de l'exécution de ce travail.

Article 4 : L'attention des usagers sera attirée sur ces dispositions par la mise en place de panneaux de signalisation, conformément aux dispositions de l'Instruction Ministérielle sur la signalisation routière. La signalisation sera à la charge du pétitionnaire.

Article 5 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification ou publication.

Article 6 : Tout agent de la force publique est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- la Gendarmerie de Rixheim,
- le Direction des Infrastructures de Rixheim,
- la Brigade Verte d'Eschentzwiller,
- Les Sapeurs-Pompiers Habsheim-Eschentzwiller,
- M2a
- le pétitionnaire
- le propriétaire du 18A, rue Vieille

- le SDIS
- le SAMU Mulhouse.



Le Maire,
Gilbert IFFRIG